

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

DECISION DU MAIRE N° 2023 / 022

OBJET : Travaux de réseaux secs rues de la Têt, Joseph de Coma, des Orangers et Sant Sadurni – SYDEEL 66

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/056 du 8 juillet 2020 portant délégation permanentes du Conseil municipal au Maire tel que prévu à l'article L.2122-22 du CGCT par laquelle le conseil municipal donne délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur au seuil de 90 000 € H.T ;

VU la convention de mandat du SYDEEL 66 pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux secs rues de la Têt, Joseph de Coma, des Orangers et Sant Sadurni, pour un montant total de 119 157,84 € TTC, dont 70 521,24 € à la charge de la Commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de mandat du SYDEEL 66 pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux secs rues de la Têt, Joseph de Coma, des Orangers et Sant Sadurni, pour un montant total de 119 157,84 € TTC, dont 70 521,24 € à la charge de la Commune ;

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.


ARTICLE 3 : Le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :

- Préfecture des Pyrénées-Orientales
- Trésorerie de Saint-Estève

Fait à Pézilla la Rivière le 02/06/2023



Le Maire,


Jean-Paul BILLES

Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.